

COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT
Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 6 février 2015

Par suite d'une convocation en date du 26 janvier 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Michel BACARISSE, Pierre CARRE, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Xavier CULEUX, Thierry PROLA.
présents	10	
votants	10	Absents : Maurice ENGELMANN donne procuration à Jean MICHEL Jacky LESUEUR.
Délibération n°	4/2015	Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. le Maire rappelle les conditions d'élaboration du PLU et présente le document tel qu'il est soumis à approbation.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19,
- le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- le schéma de cohérence territoriale de la région de Reims,
- les documents transmis par M. le Préfet (dont le porter à connaissance),
- la délibération du Conseil Municipal n° 4/2012 en date du 3 février 2012 ayant prescrit la révision du POS approuvé le 27 juillet 1978, révisé/approuvé le 7 juillet 1997, modifié/approuvé le 20 juin 1985 et l'élaboration d'un PLU,
- le débat organisé le 18 septembre 2013 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
- la délibération du Conseil Municipal n°1/2014 en date du 10 avril 2014 ayant arrêté le projet de PLU,
- les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté,
- l'arrêté du Maire n° 6/2014 en date du 11 septembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 6 février 2015
Affichage du 9 février 2015
Le Maire
Patrick DAHLEM